



Dossier Véhicule sans documents

(version 01.07.2018)



Introduction

La Fédération Belge des Véhicules Anciens asbl (FBVA) est une association reconnue qui se consacre à la préservation, la protection et la promotion des véhicules anciens, ainsi qu'à la culture qui leur est associée.

Les générations futures profiteront ainsi de ces éléments authentiques du patrimoine historique, grâce au maintien en bon état des véhicules anciens, des équipements concernés et des documents issus de la recherche et de brochures, ainsi qu'à l'élaboration des directives, de normes et d'instructions.

Les véhicules anciens doivent être utilisés de façon responsable ; cela passe par la législation, l'adoption de certaines politiques, la mise en place d'actions spécifiques de soutien et de relations efficaces avec les autorités régionales, fédérales et internationales.

La promotion de la culture des véhicules anciens se fera par la communication, l'organisation d'événements, de forums et de séminaires nationaux.

La FBVA défend les intérêts des amateurs de véhicules anciens auprès des autorités belges, fédérales, régionales et communales.

La FBVA protège le patrimoine industriel représenté par le véhicule ancien.

Pour pouvoir défendre les amateurs et promouvoir le secteur économique du véhicule ancien, il est d'une grande importance que la FBVA soit en possession des données exactes quant à l'existence et la spécificité du parc des véhicules, dits ancêtres.

**PROTEGEONS, ENSEMBLE, LE FUTUR
DEMANDEZ UNE FICHE D'IDENTIFICATION POUR VOTRE VEHICULE ANCIEN**

Perte de documents de bord

Valable pour tous les véhicules motorisés, sauf cyclomoteurs. Pour les cyclomoteurs, une autre procédure est prévue depuis le 01.10.2015.

Depuis le 1er juin, la Belgique applique la Directive européenne de 1999 quant aux immatriculations des véhicules. Sachez que vous prenez le départ d'une démarche administrative qui peut durer plusieurs mois si vous achetez un véhicule sans documents de bord.

Mais la FBVA peut vous aider ?

Depuis l'application de cette directive européenne, nous sommes régulièrement sollicités par des amateurs qui n'arrivent pas à immatriculer leur ancêtre, et ce après de longues années de restauration. La DIV renvoie systématiquement les demandes d'immatriculation si le certificat d'immatriculation belge ou étranger de l'ancien propriétaire est absent.

Depuis 2009, nous avons rédigé un dossier type en vue de procéder à une régularisation via notre fédération.

Vous trouverez, ci-dessous, un aperçu du moment à partir duquel vous devez utiliser le dossier type de la FBVA.

A. Véhicule belge - dernier propriétaire connu

Si vous avez acheté un véhicule et que le dernier propriétaire est connu et contactable (ou à défaut ses héritiers), la procédure est assez simple.

Le dernier propriétaire (ou à défaut ses héritiers) doit, alors, se présenter à un bureau de police en vue d'obtenir une attestation de dépossession involontaire du certificat d'immatriculation. Cette attestation remplacera l'ancien certificat d'immatriculation, permettra de pouvoir présenter le véhicule au contrôle technique (contrôle technique pas d'application pour les motocyclettes) et, ensuite, de l'immatriculer auprès de la DIV.

- ▶ Conclusion : pas d'intervention nécessaire de la FBVA

Dans le cas où vous n'obtenez pas l'attestation de dépossession involontaire de l'ancien propriétaire ou des héritiers

- ▶ Conclusion : intervention FBVA est nécessaire

B. Véhicule belge - dernier propriétaire inconnu

Au cas où le dernier propriétaire ou ses héritiers sont inconnus, la police ne peut pas délivrer une attestation de perte à une tierce personne.

- ▶ Conclusion : intervention FBVA est nécessaire

C. Véhicule provient de l'étranger, ou la provenance est inconnue

Au cas où le véhicule provient de l'étranger, ou que sa provenance est totalement inconnue, la police ne peut pas délivrer d'attestation à une tierce personne.

- ▶ Conclusion : intervention FBVA est nécessaire

Intervention FBVA

La FBVA fera les démarches pour vous et suivra le dossier de A à Z. Vous serez informé régulièrement de l'avancement du dossier.

A partir de quel moment faire la demande ?

N'attendez pas jusqu'à la fin de la restauration, mais démarrez la procédure avant d'investir de l'argent dans la restauration.

Délai d'attente ?

Vous devez tenir compte d'un délai d'attente de +/- 4 mois, selon la spécificité du dossier.

Clôture du dossier

A partir du moment où la FBVA est en possession de l'attestation qui vous autorise à vous présenter au contrôle technique, vous permettant ensuite d'immatriculer votre véhicule, le dossier complet vous sera retourné par envoi recommandé. A partir de ce moment-là, notre intervention n'est plus nécessaire.

Procédure de demande

Avant de commencer !

Prenez le temps à remplir COMPLETEMENT le dossier !

Avant de commencer à remplir le dossier de demande, il vaut mieux rassembler les documents suivants :

- carte d'identité
- dernier certificat de visite au contrôle technique
- dernier certificat d'immatriculation (belge ou étranger)
- si disponible, certificat de conformité
- manuel d'entretien du véhicule

Comment renvoyer la demande à la FBVA ?

La demande peut être introduite de la façon suivante :

Via la poste : FBVA asbl - Regus Business Center - Pastoor Cooremansstraat 3 – 1702 Grand-Bigard

Par e-mail : sec@bfov-fbva.be

Exception : en ce qui concerne les demandes pour les motocyclettes, uniquement via la poste, étant donné que nous avons besoin de l'original de la vignette 705.

Il est obligatoire de joindre à cette demande ce qui suit :

1. Avant droit
2. Avant gauche
3. Arrière droit
4. Arrière gauche
5. Intérieur
6. Tableau de bord
7. Compteur kilométrique
8. Vue d'ensemble du moteur, côté droit
9. Vue d'ensemble du moteur, côté gauche
10. Close-up du numéro de châssis
11. Close-up du numéro de moteur
12. Close-up de la plaquette identification du véhicule

2. Documents

- Copie du dernier certificat d'immatriculation (belge ou étranger), recto/verso
- Copie du dernier certificat de visite contrôle technique
- Copie recto/verso de votre carte d'identité
- Copie de la facture d'achat
- Vignette 705 à obtenir auprès d'un bureau de douane
- Attestation constructeur (pour autant qu'il existe encore) qui confirme l'année de construction
- Si disponible, copie du certificat de conformité
- Copie(s) de l'historique du véhicule, si connu
- Copie preuve d'affiliation à un club (voir questionnaire (*1))
- autres documents utiles (p.ex. British Motor Heritage Certificate, attestation de datation, ...)

A partir de la réception de la demande, et du paiement, la FBVA vérifiera le contenu du dossier ainsi que les réponses fournies.

Si le dossier n'est pas complet, la FBVA vous enverra une demande de renseignements complémentaires.

Nous nous permettons de rappeler que la demande doit correspondre au véhicule tel qu'il se présente au moment de celle-ci.

Si le dossier est vérifié et accepté par la FBVA, et que le paiement est perçu (voir rubrique 'Conditions de paiement'), la FBVA enverra le dossier au SPF mobilité et transports, et vous informera de chaque démarche dans le cadre de votre dossier.

Contrôle du véhicule

Au besoin, et en cas de doute de la Commission Technique de la FBVA ou du SPF mobilité et transports, il sera procédé à la vérification physique du véhicule.

A cette fin, vous aurez deux possibilités :

1. Une convocation pour présenter, sans frais supplémentaires, votre véhicule à la FBVA asbl - Regus Business Center - Pastoor Cooremansstraat 3 – 1702 Grand-Bigard
2. Un contrôle du véhicule à une date à convenir et un lieu que vous déterminerez, à vos frais (voir rubrique 'Conditions de paiement').

Conditions de paiement

Prix pour les amateurs membres d'un club affilié à la FBVA	250,00 EUR
Prix pour les amateurs qui ont souscrit un abonnement SUPPORTER auprès de la FBVA	300,00 EUR
Prix pour les amateurs qui ne sont ni membre ni SUPPORTER FBVA	400,00 EUR

Le paiement doit se faire au préalable sur le compte bancaire de la FBVA :

BNP Paribas Fortis
IBAN BE83 0012 6534 7115
BIC GEBABEBB

Communication : Nom + prénom du demandeur + marque/type véhicule

Frais supplémentaires : contrôle du véhicule en déplacement:

Tarif au kilomètre (à compter à partir des bureaux de la FBVA asbl): 0,50 EUR/km

Pour ce contrôle, une facture distincte vous sera envoyée après contrôle.

En cas d'annulation de la demande:

Une note de crédit sera rédigée tout en retenant un forfait de 75,00 EUR pour les frais de dossier

Dans la tarification mentionnée ci-dessus sont inclus :

- La TVA
- L'attestation à recevoir du SPF Mobilité et Transports
- Les frais de dossier FBVA

Ne sont pas inclus dans la tarification mentionnée ci-dessus

- Tout autre document que nous devrions demander et obtenir auprès d'un organisme externe est payant. Ces demandes ne seront, toujours, faites qu'après avoir reçu l'accord préalable du demandeur (par écrit ou par mail).

Contact FBVA

Adresse courrier :

FBVA asbl

Regus Business Center

Pastoor Cooremansstraat 3 – 1702 Grand-Bigard

Téléphone : 02 377 13 46

Fax : 02 377 44 56

E-mail : sec@bfov-fbva.be

Url : www.bfov-fbva.be



Dossier véhicule sans documents

Le véhicule est/sera immatriculé au nom : d'un particulier d'une société

Coordonnées du demandeur/propriétaire

Si le véhicule est/sera immatriculé au nom d'un particulier, prière de remplir ce qui suit

Votre n° d'identification FBVA _____

Nom + prénom : _____

Rue + n° : _____

Code Postal + Commune : _____

N° Registre National : _____

Téléphone : _____ Fax _____ GSM _____

E-mail : _____

Je suis membre d'un club : Oui Non

Si oui, lequel ? (*1) _____

(*1) Joindre la preuve (copie carte de membre, copie preuve de paiement, attestation club)

Si le véhicule est/sera immatriculé au nom d'une société, remplir ce qui suit svp (*2)

(*2) Joindre copie des statuts de la société d'où il appert que le demandeur est un administrateur de ladite société.

Nom société : _____

Forme juridique : _____

Rue + n° : _____

Code Postal + Commune : _____

N° d'entreprise (TVA): _____

Téléphone : _____ Fax _____ GSM _____

E-mail : _____

Url : _____



8. BOITE DE VITESSES

- (a) Y a-t-il une boîte de vitesses? oui non
- (b) La boîte de vitesses est-elle séparée du moteur? oui non
- (c) La boîte de vitesses est-elle celle d'origine du véhicule? oui non
- (d) Si non, la boîte de vitesses est-elle conforme aux spécifications d'origine? oui non
- (e) Si non, décrire les modifications :
-
- (f) Y a-t-il un overdrive ? oui non

9. TRANSMISSION (avant ou arrière)

- (a) Type : Courroie, chaîne, arbre, entraînement par friction :
- (b) Le système de transmission est-il celui d'origine du véhicule ? oui non
- (c) Si non, le système de transmission est-il conforme aux spécifications d'origine ? oui non
- (d) Si non, décrire les modifications :
-

10. FREINS

- (a) Mode de fonctionnement avant / arrière (mécanique, à câbles, à tringles, hydraulique, etc.)
- (b) Les freins sont-ils conformes aux spécifications d'origine ? oui non
- (c) Si non, décrire les modifications :

11. DIRECTION (seulement pour les voitures et les motocycles avec deux roues avant)

- (a) La direction est-elle conforme aux spécifications d'origine ? oui non
- (b) Si non, décrire les modifications :

12. ROUES (JANTES)

- (a) Dimensions et type (à talons, à jantes creuses etc.) Dim. avant:.....Dim. arrière:
- (a) Les roues sont-elles conformes aux spécifications d'origine ? oui non
- (b) Si non, décrire les modifications :

13. PNEUMATIQUES

- (a) Dimensions et type (à talons, diagonal, radial, etc.)Dim. avant:Dim. arrière:
- (b) Les pneumatiques sont-ils conformes aux spécifications d'origine ? oui non
- (c) Si non, décrire les modifications :

14. CARROSSERIE (pas pour les motos)

- (a) Type (deux places sports, conduite intérieure, coach, berline, coupé (utilisez l'appellation d'origine du constructeur)
-
- (b) La carrosserie actuelle a été fabriquée par : (constructeur, carrossier, restaurateur, etc.).....
-
- (c) Année de construction : Numéro de série de la carrosserie.....

- (d) La carrosserie est-elle celle d'origine du véhicule ? oui non
- (e) Si non, la carrosserie est-elle conforme aux spécifications d'origine ? oui non
- (f) Si non, décrire les modifications :



15. SELLERIE / INTERIEUR (Pas pour les motos)

- (a) La sellerie est-elle conforme aux spécifications d'origine ? oui non
- (b) Si non, décrire les modifications :

16. INSTRUMENTS/ACCESSOIRES

- (a) Les instruments et les accessoires sont ils conformes aux spécifications d'origine ? oui non
- (b) Si non, décrire les modifications et mentionnez les instruments qui ne sont pas conformes :

17. ECLAIRAGE

- (a) Système d'éclairage (électrique, acétylène, etc.).....
- (b) Le système d'éclairage est-il conforme aux spécifications d'origine ? oui non
- (c) L'éclairage est-il conforme à la législation belge ? oui non
- (d) Si non, décrire les modifications ou les ajouts :

18. ECHAPPEMENT

- (a) la ligne d'échappement est-elle conforme aux spécifications d'origine ? oui non
- (b) Si non, décrire les modifications

Déclaration du demandeur

Je certifie sur l'honneur que les réponses données sont, à ma connaissance, exactes et je m'engage à signaler à la FBVA asbl qui délivre cette fiche d'identification, toutes les futures modifications apportées à ce véhicule.

Je confirme avoir pris connaissance des conditions de paiement et ai fait le paiement sur le compte bancaire de la FBVA.

Date et signature du demandeur.

Fait à _____ le ____/____/20__

Nom et prénom du demandeur _____

Signature